



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2024

Délibération n° 111-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre BIBET, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs: Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Thierry JOSSE, Ulrich SCHLUMBERGER à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Thérèse FICHET

Date de la convocation : Jeudi 06 décembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

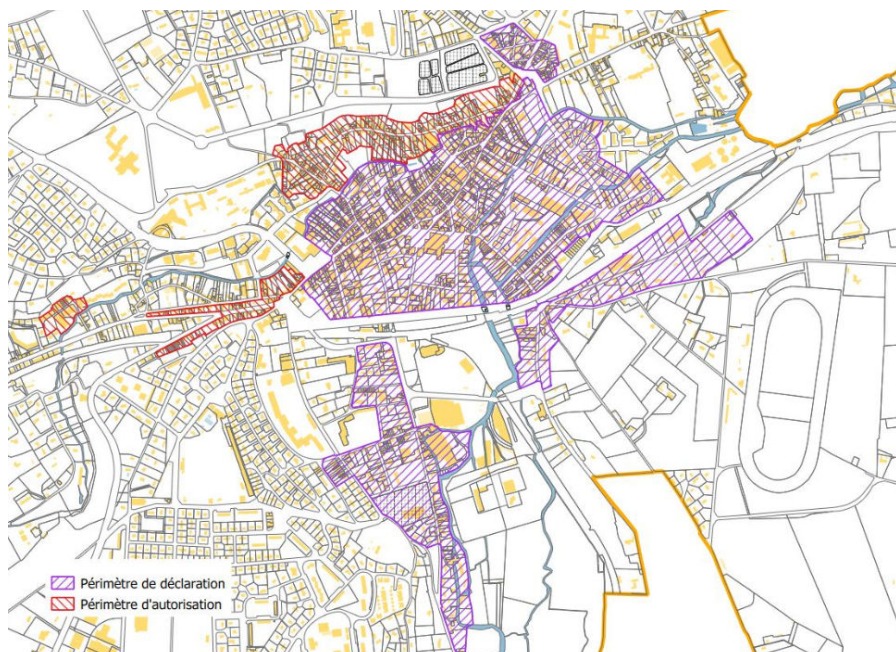
Objet :

PRECISIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER

Exposé des motifs :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a validé, lors de la séance du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 la mise en place sur le territoire de la Ville de Bernay, faisant suite à une délibération municipale du 16 octobre 2024.

La délibération intercommunale fixe la date du 1^{er} juillet 2025 comme entrée en vigueur du permis de louer à Bernay, avec les régimes d'autorisation et de déclaration. Pour rappel, les périmètres des régimes sont les suivants :



Par la délibération, l'IBTN délègue à la Ville la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif, et notamment les moyens de sa mise en œuvre.

Ainsi, il appartient à la Ville de décider de l'organisation du dispositif, qui serait la suivante :

Les dossiers de déclaration et d'autorisation seront disponibles sur le site Internet www.bernaylaville.fr et en Mairie, aux jours et heures d'ouverture. Une adresse mail permisdelouer@bernay27.fr sera créée spécifiquement pour la mise en œuvre du service. Les dossiers seront à déposer par courrier à l'accueil de la Mairie ou via l'adresse mail dédiée au service.

Une communication municipale globale précèdera la mise en place de la mesure.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de valider la mise en place du permis de louer.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation
Vu la loi n°2014-366 dite loi ALUR, ,
Vu la délibération de l'IBTN en date du 28 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

DE VALIDER les modalités de mise en place du permis de louer ci-dessus exposée.

DE DELEGUER à Madame le Maire la signature de tous les actes liés à l'exécution du permis de louer et notamment les documents d'instruction, de validation ou de refus d'autorisation ou de déclaration

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 12/12/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

